



**Délibération**  
DAFU/RU

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20191106-2019\_140ADFPATR-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

**2019 – 140. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES IMMEUBLES SITUES EN SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 29**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Philippe CREACHCADEC à Marie-Line CHEMINADE, Gérard DESRENTE à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Erol URAL à Liliane ARNAUD.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Christian SCHMITT

**Date de la convocation :** 30 octobre 2019

**Date d'affichage :** 4 NOV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation de son centre ville par la reconquête des logements et des commerces vacants dans l'optique d'une redynamisation et d'un retour durable à une croissance démographique,

Considérant que ce projet a également pour ambition la mise en valeur du patrimoine et des multiples atouts de la commune pour renforcer son attractivité et son rôle de centralité au sein de l'agglomération,



Considérant que la Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat,

Considérant que les missions de la Fondation du patrimoine définies par la loi n° 96 590 du 2 juillet 1996,

Considérant la capacité de la Fondation du patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un élément du patrimoine local non protégé,

Considérant l'objectif de la Ville de Saintes et de la Fondation du patrimoine d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle du Site Patrimonial Remarquable de Saintes, et de les aider par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration,

Considérant que cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Saintes et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé de la ville de Saintes,

Considérant que la conclusion de la convention nécessite l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

Considérant que les crédits pour l'adhésion seront inscrits au chapitre 011, compte 6281, fonction 810 du budget principal,

Considérant que les crédits pour la création du fonds de concours seront inscrits au budget URBA, chapitre 65, compte 6574, fonction 810,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 octobre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour mettre en œuvre une convention de partenariat dans le cadre de la rénovation des immeubles situés en Site Patrimonial Remarquable,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour abonder à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros) par an, pour la durée de la convention, un fonds de concours créé et géré par la Fondation du Patrimoine, en vue du versement de subventions,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

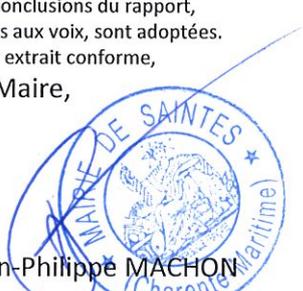
**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.